

*Ministère de l'éducation nationale,
de l'enseignement supérieur et de la recherche*

Le directeur du cabinet

Paris, le 18 AVR. 2016

Monsieur le Président,

Vous avez appelé l'attention de Madame Najat VALLAUD-BELKACEM, ministre de l'éducation nationale, de l'enseignement supérieur et de la recherche, sur le projet de circulaire qui viserait à restreindre les sorties sur le temps scolaire pour répondre à des besoins de soins.

La ministre, qui a pris connaissance de votre courrier, m'a personnellement demandé de vous répondre.

Sur la question qui vous préoccupe, je tiens à vous préciser que rien dans le projet de circulaire « parcours de formation des élèves en situation de handicap » actuellement en cours de finalisation ne vient restreindre l'accès aux soins dont la mise en œuvre reste identique aux dispositions antérieures.

Ainsi, les soins par des professionnels libéraux se déroulent prioritairement dans les locaux du praticien ou au domicile de la famille.

Par ailleurs, lorsque les besoins de l'élève nécessitent que les soins se déroulent dans l'établissement scolaire, c'est-à-dire lorsqu'ils sont indispensables au bien-être ou aux besoins fondamentaux de l'élève, ce besoin est inscrit dans le projet personnalisé de scolarisation (PPS). L'intervention de ces professionnels fait alors l'objet d'une autorisation préalable du directeur ou du chef d'établissement (article R. 421-10 du code de l'éducation).

.../...

Monsieur Daniel PAGUESSORHAYE
Président de l'Union nationale des
professionnels de santé
25 Rue Miollis
75015 PARIS

Enfin, les demandes d'autorisation de sortie pour motifs médicaux s'inscrivent dans le cadre prévu par la circulaire modifiée n° 97-178 du 18 septembre 1997 relative aux modalités spécifiques concernant les sorties individuelles pour motifs médicaux dans le premier degré et aux articles L. 131-8 et R. 131-5 du code de l'éducation pour le second degré. Il ne s'agit aucunement pour l'établissement scolaire de contrôler des informations médicales ou d'apprécier la nécessité d'un soin mais de s'assurer que toutes les conditions de sécurité sont garanties lorsqu'un élève est amené à quitter l'école pendant les heures scolaires.

Je vous prie de croire, Monsieur le Président, en l'assurance de ma considération distinguée.



Bernard LEJEUNE